

Sans titre
REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Sur le moyen unique, pris en ses sept branches :

Attendu que, selon un acte notarié du 22 décembre 1989, le Comptoir des entrepreneurs (CDE) a consenti un prêt à une société ; qu'à cet acte est intervenu un cleric de l'étude, agissant au nom et comme mandataire de M. X... et se constituant pour lui caution personnelle de l'emprunteur, en vertu de pouvoirs conférés par procuration sous seing privé datée à Orléans du 19 décembre 1989, transmise à l'étude par télécopie et demeurée annexée à l'acte authentique ; que, souhaitant engager contre la caution une procédure de saisie, le CDE a obtenu l'autorisation de faire établir un procès-verbal de description des biens ; que M. X... a ensuite demandé la rétractation de cette mesure en se fondant sur

Sans titre
des irrégularités affectant la
procuration visée ; que l'arrêt
attaqué (Orléans, 4 mars 1999) a
accueilli ses prétentions ;

Attendu que l'annexion d'un acte
sous seing privé à un acte
authentique ne lui confère pas la
force probante de celui-ci ;
qu'ayant relevé, sans commettre la
dénaturation alléguée par la
quatrième branche du moyen, que la
télécopie annexée à l'acte
authentique révélait différentes
anomalies, dont, notamment, une
datation ambiguë, une écriture
difficilement lisible et une
signature à peine perceptible,
c'est dans l'exercice de son
pouvoir souverain d'appréciation
que la cour d'appel a estimé que M.
X... était bien fondé à contester
cet acte ; qu'il s'ensuit que le
moyen, qui n'est pas fondé en sa
quatrième branche, est inopérant en
ses six autres branches ;

PAR CES MOTIFS :

Sans titre

REJETTE le pourvoi.

Publication : Bulletin 2001 I N°
180 p. 115

Décision attaquée : Cour d'appel
d'Orléans, du 4 mars 1999

Titrages et résumés : PREUVE
LITTERALE - Acte sous seing privé -
Annexion à un acte authentique -
Force probante . L'annexion d'un
acte sous seing privé à un acte
authentique ne lui confère pas la
force probante de celui-ci.

PREUVE (règles générales) -
Pouvoirs des juges - Valeur des
preuves - Acte sous seing privé -
Annexion à un acte authentique -

Effet

Sans titre